

## FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME

Société en commandite par actions au capital de 25 221 800 €  
69 chemin de Vassieux  
69300 Caluire-et-Cuire

### PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission de 68 538 actions, par appel public à l'épargne, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 133 € par action, à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes.

Période de souscription : du 15 octobre 2007 au 14 décembre 2007 inclus.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a visé le présent prospectus le 27 septembre 2007 sous le numéro 07-335.

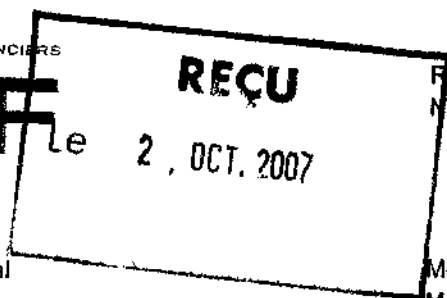
Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 10 octobre 2007

*Ce document est disponible sans frais au siège de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et celui de la société ([www.habitat-humanisme.org](http://www.habitat-humanisme.org)).*



Le Secrétaire général



Réf. : VISA335/6007

N° AMF :

008866

Monsieur Henri GUITELMACHER  
Monsieur Jean-François RAJON  
Gérants  
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
69, Chemin de Vassieux  
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

Paris, le 01 OCT. 2007

Messieurs,

Vous avez soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers le prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission de 68.538 actions, par appel public à l'épargne, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 133 € par action, à raison d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'AMF a examiné le prospectus tel qu'il a été mis au point à la suite de consultations entre ses services et ceux du Cabinet Deloitte.

Par décision en date du 27 septembre 2007, dont vous trouverez ci-joint copie, elle a apposé le visa n° 07 - 335 sur ce prospectus.

Ce prospectus, établi dans sa forme définitive, doit être adressé à l'AMF, dans les meilleurs délais et au plus tard le jour de l'ouverture de la souscription, en cinq exemplaires ainsi qu'en version électronique aux fins de mise en ligne sur son site internet.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 212-25 : « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des instruments financiers et survient ou est constaté entre l'obtention du visa et la clôture de l'opération, est mentionné dans une note complémentaire au prospectus qui est, préalablement à sa diffusion, soumise au visa de l'AMF ».

Les communications à caractère promotionnel se rapportant à l'opération devront respecter l'article 212-28 du Règlement général de l'AMF, notamment l'obligation de comporter des informations cohérentes avec celles contenues dans le prospectus et de mentionner dans toutes les annonces publicitaires relatives à l'opération l'existence du prospectus visé par l'AMF et le moyen de se le procurer sans frais.

Enfin, je vous indique qu'aux termes de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier, une contribution est due par les personnes soumises au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette contribution est exigible le jour de la publication des résultats.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard RAMEIX

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la direction des émetteurs de l'AMF.